



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Le Gouvernement a fait de la couverture numérique des territoires une de ses priorités.

L'aménagement numérique est décisif pour l'attractivité, la compétitivité et l'égalité des territoires. Administrés, entreprises, artisans, services publics : la connectivité numérique est désormais indispensable à tous et partout, au travail, dans les déplacements et en vacances. Pour l'assurer, l'ensemble des territoires doit pouvoir bénéficier de réseaux fixes et mobiles de qualité.

Depuis 2004, la loi permet aux collectivités territoriales d'établir et exploiter des réseaux de communications électroniques. En 2013, le Plan France Très Haut Débit les a désignées comme moteur, en dehors des grandes agglomérations, d'un plan ambitieux visant à couvrir **le territoire en très haut débit fixe**, avec le soutien de l'État.

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique, le New Deal Mobile, visant à généraliser **la couverture mobile de qualité** pour tous les Français. Pour la première fois, l'État a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années. Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile et l'obtention de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.

### 2 / LES OBJECTIFS :

Les objectifs du Gouvernement pour améliorer la couverture numérique des territoires :

- D'ici **2020**, garantir à tous un accès au **bon haut débit** (>8 Mbit/s) ou au très haut débit, et généraliser la **couverture mobile de qualité** (permettant l'ensemble des usages de la 4G) ;
- D'ici **2022**, doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au **très haut débit** (>30 Mbit/s) ;
- D'ici **2025**, généraliser la **fibres optiques** jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

### 3 / LA COUVERTURE EN INTERNET FIXE :

- L'accès au très haut débit en zone d'initiative privée :

Les opérateurs Orange et SFR se sont engagés devant le Gouvernement à déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné, dans près de 3 600 communes (hors zones très denses) au niveau national, au titre de l'article L.33-13 du Code des Postes et des Communications Électroniques.

Dans le cadre de ces engagements, 100% des locaux se verront proposer une offre commerciale d'accès à la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici fin 2020.

Dans la Meuse, 26 000 locaux (territoires de Bar-le-Duc et Verdun), sont concernées par des déploiements privés sur des communes en zone moyennement dense. À janvier 2020, 47 % de ces logements sont raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné.

○ L'accès au très haut débit en zone d'initiative publique :

Le conseil régional Grand Est porte un projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique FttH (la fibre jusqu'à la maison) sur le territoire de sept départements de la région Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges (projet Losange). Le projet prévoit une couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné de 100% des locaux du territoire à horizon 2023.

Ce projet d'envergure, qui concerne le déploiement de plus d'1 million de lignes FttH, a été initié en 2016 suite à la demande d'Emmanuel MACRON, alors Ministre de l'économie, afin d'accélérer et de sécuriser la couverture des territoires ruraux en fibre optique.

En amont de l'émergence des projets FttH, les conseils départementaux ont conduit des actions visant l'amélioration de la qualité de la couverture Internet des communes rurales les plus mal desservies à travers la réalisation d'opérations de fibre jusqu'au village, ainsi qu'en mobilisant des solutions hertziennes.

○ Les financements de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit :

Le conseil régional, porteur du projet FttH, est soutenu dans le cadre du Plan France Très Haut Débit à hauteur de 62 millions d'euros au titre du projet à 7 départements.

#### **4 / LA COUVERTURE MOBILE**

○ Les données de couverture à janvier 2020

98,1% du territoire de la Meuse est couvert par au moins un opérateur en bonne couverture<sup>1</sup> (moyenne nationale : 96,5%)<sup>2</sup>.

○ Le New Deal Mobile

Le New Deal mobile vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Cet accord prévoit cinq mesures :

- le passage en 4G de qualité de l'ensemble des sites existants ;
- la couverture en 4G des axes de transports prioritaires (ferrés et routiers) ;
- l'amélioration des dispositifs de réception téléphonique à l'intérieur des bâtiments ;
- la généralisation de la 4G fixe ;
- l'amélioration ciblée de la couverture mobile dans les zones non ou mal couvertes identifiées grâce au travail d'équipes-projet locales.

○ Le dispositif de couverture ciblée dans le département de la Meuse

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, le département de la Meuse bénéficie d'une dotation de sites par opérateur permettant de couvrir les zones jugées prioritaires par l'équipe-projet locale (plusieurs pylônes peuvent être nécessaires pour couvrir une zone).

De plus les départements du Grand-Est sont mobilisés pour améliorer la couverture mobile de leur territoire et se sont organisés en équipe-projet mobile régionale avec le conseil régional et les préfetures dans une logique de mutualisation.

<sup>1</sup> Définition Arcep

<sup>2</sup> Données Arcep 2018

À ce titre la région bénéficie d'un **bonus de zones prioritaires à couvrir** par les opérateurs à répartir localement entre les 10 départements de l'équipe-projet régionale.

A ce jour, **31 zones ont d'ores et déjà été prioritaires par l'équipe-projet locale** et inscrites dans les arrêtés ministériels pris par le Gouvernement :

- 18 zones prioritaires au titre de l'année 2018 ;
- 8 zone prioritaire au titre de l'année 2019 ;
- 5 zones prioritaires au titre du premier arrêté 2020.

D'autres opérations de constructions de pylônes sont restées en maîtrise d'ouvrage publique. Une fois l'arrêté identifiant les sites mobiles à construire publié, les opérateurs ont au maximum vingt-quatre mois pour apporter une couverture mobile au territoire associé. Pour cela, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

Les premiers pylônes 4G au titre de l'année 2018 ont été mis en service.

o Le dispositif de 4G fixe dans le département de la Meuse

Au titre **du dispositif de 4G fixe**, visant à apporter une couverture en bon haut débit filaires à fin 2020, **8 zones prioritaires** ont été inscrites dans le premier arrêté ministériel publié en décembre 2019.

## **5 / INFORMATIONS UTILES :**

Contacts équipe projet locale :

Préfecture de la Meuse - Référent numérique  
pref-car@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03.29.77.56.80

Conseil Départemental de la Meuse – Chef de projet Aménagement Numérique  
Tél. : 03.29.45.71.71